



Formulaire de demande de permis pour le déploiement d'un feu d'artifice

SECTION 1 | IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom et nom du requérant : _____ Mme M.

Adresse où sera déployé le feu d'artifice: _____

Municipalité : _____

Numéro de téléphone principal : _____ autre : _____

Adresse électronique : _____

SECTION 2 | PLAN DU SITE

SECTION 3 | DATE SOUHAITÉE DU DÉPLOIEMENT

Date souhaitée du déploiement : _____

SECTION 4 | DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts. Je comprends que le présent formulaire **ne constitue pas** une autorisation de réaliser le déploiement d'un feu d'artifice.

Signature : _____

Prénom et nom du requérant en caractères d'imprimerie : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____

Vous pouvez transmettre votre demande de permis de l'une des façons suivantes :

En personne : à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Par courriel : info@munsar.ca

Par télécopieur : 450 883-0833

Par la poste : 101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0



Formulaire de demande de permis pour le déploiement d'un feu d'artifice

SECTION 5 | RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Est-ce que l'emplacement où se fera le déploiement est conforme? **OUI** **NON**

Signature : _____

Prénom et nom du responsable en caractères d'imprimerie : _____

Date (jj/mm/aaaa) : _____

SECTION 6 | RAPPELS DE SÉCURITÉ

Critères à respecter avant le déploiement :

- Il est de la responsabilité du citoyen de vérifier l'indice de feu avant de procéder au déploiement. L'indice de feu est disponible au 1-800-463-FEUX (3389) ou au <https://sopfeu.qc.ca/>.
- Le permis est valide SEULEMENT si l'indice de danger d'incendie émis par la (SOPFEU) est à « **BAS** » ou « **MODÉRÉ** ».
- Un périmètre de dégagement de 10 mètres doit être observé tout autour de l'aire de lancement.
- Aucun véhicule ne doit être présent à l'intérieur de 30 mètres tout autour de l'aire de lancement.
- Vous devez respecter les distances, recommandations et instructions du fabricant inscrites sur la pièce pyrotechnique.
- La personne qui procède au lancement doit porter une protection oculaire.
- Vous devez avoir un moyen d'extinction à portée de main.
- Le déploiement du feu d'artifice devra être terminé **avant 22 h** afin de respecter la réglementation municipale en vigueur.
- Le responsable s'assure que les pièces pyrotechniques sont complètement éteintes avant de quitter les lieux.

Il est interdit de procéder au déploiement :

- Si les vents excèdent 40 km/ heure ou sont susceptibles de faire tomber des matières pyrotechniques sur les terrains adjacents.
- Si le responsable du déploiement a consommé de l'alcool, des drogues ou des médicaments qui peuvent affecter son jugement, sa mobilité ou sa présence d'esprit.
- Si l'indice de danger d'incendie est « **ÉLEVÉ** », « **TRÈS ÉLEVÉ** » ou « **EXTRÊME** »